

**Délibération 43.09.23**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 30

Votants : 37

Date de la convocation : 12 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – Centre Culturel Les Arcades à CREON sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (30): BARON** : Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES **CAPIAN** : M. Franck LUQUE pouvoir à M. Frédéric LATASTE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Agnès TEYCHENEY, **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT.

**ABSENTS (02) : CURSAN** : M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Lydie MARIN déléguée communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

**OBJET : MISE EN SERVICE DE LA PETITE BENNE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DU SEMOCTOM A SAINT GENES DE LOMBAUD- Impasse de Blaye**

**Rapporteur : Madame Maryvonne LAFON Maire de Saint Genès de Lombaud.**

Le SEMOCTOM a fait l'acquisition d'une petite benne afin d'améliorer la collecte en porte à porte dans les zones difficiles d'accès. Le passage est ainsi assuré.

Etant donné l'interdiction imposée aux camions de collecte des déchets de réaliser une marche arrière, impasse de Blaye ne bénéficie actuellement pas de collecte en porte à porte.

Un point de regroupement des poubelles existe au tournebride impasse Marot sur un domaine public. Les administrés ont fait part de leur souhait de ne plus avoir les poubelles des administrés de l'impasse de Blaye sur ledit point de regroupements.

Il a donc été envisagé avec le SEMOCTOM la faisabilité d'une collecte en bennette - impasse de Blaye.

La Mairie de Saint Genès de Lombaud a trouvé un accord avec le SEMOCTOM et les administrés du secteur.

Vu la délibération n° DEL\_2023\_22 du conseil Municipal de Saint Genès de Lombaud en date du 10 juillet 2023

Considérant le nombre de foyers concernés : entre 6 et 14 points de collecte, le coût est de 2141.76€ euros.

**Proposition de Monsieur le Président :**

M. le Président propose au Conseil Communautaire de valider la mise en place du service « petite benne » impasse de Blaye à Saint Genès de Lombaud au 1er octobre 2023 et de rappeler que le coût supplémentaire est pris en compte dans le montant de la TEOM perçu sur les contribuables de cette commune.

**Délibération proprement dite**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, à l'unanimité,

**Décident la mise en place du service « petite benne » impasse de Blaye à Saint Genès de Lombaud au 1<sup>er</sup> octobre 2023.**

**Rappellent que le coût supplémentaire est pris en compte dans le montant de la TEOM perçu sur les contribuables de cette commune.**

*Monsieur le Président*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*\* rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que  
ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
Lydie MARIN



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais  
Alain ZABULON



Le Président  
Alain ZABULON

